

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Monsieur Jean-Michel Dolivo
déposée le 30.10.2012

« La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! »

Préambule

Avant de répondre à l'interpellation, il y a lieu de préciser le contexte dans lequel cette décision a été prise. Le syndic et le municipal chargé du logement et de la sécurité publique venaient de prendre leurs fonctions de responsable de la culture et de responsable du corps de police.

Les nuits lausannoises avaient par trois fois déjà dans l'année 2012 débouché sur des événements graves.

L'édition 2010 du LUFF Festival avait vu survenir, le 22 octobre 2010, une rixe entre un groupe de festivaliers et la police, impliquant l'engagement d'une vingtaine de policiers dont trois avaient été blessés à cette occasion. Les festivaliers se rendaient au concert du groupe punk « Discharge ».

De nouveaux événements semblables auraient été de nature à mettre en danger certains soutiens financiers dont bénéficie aujourd'hui le LUFF suivant certaines appréciations.

Le rapport négatif de la police se basait essentiellement sur le fait que le groupe « Oi Polloi » est un groupe punk et qu'il risquait d'attirer le même type de festivaliers, opposés à toute forme d'autorité que le groupe « Discharge » en 2010 et que, de ce fait, l'ordre et la sécurité ne pouvaient être garantis.

Dans le contexte précédent, la Municipalité a suivi l'avis du Corps de police et choisi d'interdire le concert d' « Oi Polloi », ceci malgré une lettre du LUFF du 3 octobre. Celle-ci évoquait que le groupe « Oi Polloi » était reconnu depuis plus de 30 ans pour appeler à la tolérance et véhiculer un message profondément pacifiste, ces concerts n'ayant jamais créé de trouble de l'ordre public.

Une lettre de la Reitschule de Berne, en appui du dossier, affirme qu' « Oi Polloi » n'avait aucune responsabilité dans les actes à caractère incendiaire ayant eu lieu lors de leur concert de 2007, ceux-ci ayant été commis par des ennemis de la Reitschule et non du groupe « Oi Polloi ».

Depuis sa décision, la Municipalité a appris que le groupe « Oi Polloi » s'était produit sans incident à Genève et à Pully.

Dans un contexte délicat, la Municipalité a choisi, au plus près de sa conscience, d'appliquer le principe de précaution et d'interdire le concert d' « Oi Polloi », elle reconnaît toutefois que la pesée d'intérêt à laquelle elle a procédé n'était sans doute pas la bonne.

Au-delà des éléments relatifs à la sécurité, la Municipalité tient à rappeler l'importance du LUFF en tant que manifestation cinématographique et musicale à caractère unique et le soutien financier régulièrement augmenté dont le festival bénéficie depuis 2003. Dans ce contexte, et dans la perspective pour le LUFF d'obtenir également un soutien financier pérenne de la part de l'Office fédéral de la culture, elle confirme ce qu'elle avait indiqué aux organisateurs du festival au début du mois de septembre 2012, à savoir qu'elle entend établir une convention de soutien pour 3 ans, renouvelable, visant à garantir au LUFF la poursuite de son projet artistique

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par Monsieur l'interpellateur :

Question 1 : *Quelles sont les informations précises dont disposait la Municipalité sur les risques qu'aurait fait courir à l'ordre public le concert du groupe punk Oi Polloi dans le cadre du festival LUFF 2012 ?*

Réponse : Comme précédemment évoqué, le rapport du Corps de police évoquait essentiellement les risques liés aux festivaliers, en référence aux événements de 2010.

Question 2 : *Si de telles informations existent, sur quelle base ont-elles été récoltées ?*

Réponse : La Municipalité n'a rien à ajouter à la réponse de la question 1.

Question 3 : *Quelles garanties particulières de sécurité ont été demandées par la Municipalité aux organisateurs du festival ?*

Réponse : Suite aux problèmes de l'an 2010, le festival LUFF dispose depuis 2011 d'un concept de sécurité amélioré. Pour le Corps de police, cela n'était toutefois pas suffisant pour garantir le risque créé par les festivaliers.

Question 4 : *Quel était le dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs du LUFF ?*

Réponse : Le nouveau concept sécurité 2012 du LUFF comprenant des agents professionnels de sécurité pour le week-end (6 agents professionnels), un coordinateur sécurité sur la durée du festival, des bénévoles pour la sécurité des portes et un secteur sécurité « Charmeurs » de 4 à 6 personnes chargées de l'accueil et de la sécurité des festivaliers.

Question 5 : *La Municipalité considère-t-elle que ce dispositif était insuffisant et en quoi ?*

Réponse : La Municipalité a décidé de suivre le préavis négatif du corps de police, n'étant pas elle-même experte en sécurité.

Question 6 : *Les organisateurs du festival LUFF avaient-ils expressément refusé de prendre les mesures demandées par la Municipalité ?*

Réponse : Après les événements de 2010, la Municipalité avait demandé une rencontre préalable avant la programmation définitive, ce qui ne s'est pas produit. Dans les délais où la Municipalité devait donner une réponse définitive, une telle démarche n'était plus possible.

Question 7 : *La programmation artistique du Festival LUFF, dans son élaboration même, doit-elle à l'avenir et de manière préalable, être confiée à la Direction de la police de la ville de Lausanne ?*

Réponse : Non

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter